

Direction Générale des Services
PL/MV

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2009

PROCES-VERBAL SOMMAIRE

Le Seize Octobre deux mille neuf à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, dans la salle du Conseil Municipal de la ville de MOULINS, commune siège de la Communauté d'Agglomération de Moulins

ETAIENT PRESENTS	
<p>Président : Pierre-André PERISSOL Vice-Présidents : Claude COULON, Guy CHAMBEFORT, Gilles BAY Alain DENIZOT, Chantal BARDET, Antoine LEVASSEUR, Lucien GONNOT, Nicole CHARETTE, Christian SOTEAU, Hubert GOMOT, Patrick DEGRANGE, Jean-Michel LAROCHE</p>	<p>Membres du Bureau : Madeleine BETIAUX, Jean-Michel BOURGEOT, Guy CHARMETANT, Daniel FIEVET, René GIRAUD, Alain GUYET, Gérard LARUE, Didier PINET, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Christian TOURRET</p>
<p>Délégués titulaires José ALONSO, Jacky BERTHON, Pierre BLANC, Alain BORDE, Michel BORDE, René CHAVIGNON, Cécile DE BREUVAND, Daniel DELASSALLE, Danielle DEMURE, René DESCHAUME, Florence DOURLENS, Rémy FLEURY, Marc KROST, Jacques LAHAYE, Gilbert LARTIGAU, Jean-Claude LEFEBVRE, Dominique LEGRAND, Guillaume MARGELIDON, Françoise MARSONI, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilles PARNIERE, Pascal PERRIN, Christian PLACE, Noël PRUGNAUD, Philippe PRUGNEAU, Michel SIMON, Nicole TABUTIN, Gilles TOURRET, Jean-Louis VELEZ</p>	
<p>Délégués suppléants Jean-Pierre METHENIER (représentant Eliane HUGUET) - Danielle GUILLEMIN (représentant Nathalie MARTINS) Michel BRUNOL (représentant M. Christiane ANGELETTI) - Dominique BARRAUD (représentant Liliane GAULMIN) Jocelyne FOURNET (représentant Marilyne GIRAUD-TISSIER) - Jean-Luc ROGUE (représentant Dominique LUNTE) Marc BRIGAND (représentant Yves VENIAT)</p>	
ONT DONNE POUVOIR	
<p>Jacques BODARD (à Jean-Michel BOURGEOT) - Brigitte DAMERT (à Pascal PERRIN) - Bernadette RONDEPIERRE (à Hubert GOMOT) - Béké BENZOHRA (à Dominique LEGRAND) - Pierre BRENON (à Guy CHARMETANT) - Jacques CABANNE (à Gilles PARNIERE) - Bernard CANTAT (à Lucien GONNOT) - Bruno GIRONDE (à Florence DOURLENS)</p>	
ETAIENT EXCUSES	
<p>Pascal BLANCHON - Jean-Pierre MARTIN</p>	
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume MARGELIDON</p>	

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

FINANCES

C.09.59 - D.S.C. (Dotation de Solidarité Communautaire) 2009 : répartition par commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour l'exercice 2009 l'attribution de la dotation de solidarité communautaire arrêtée et figée au montant annuel de 601 043 € réparti selon les critères actualisés, définis par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2001,
- de répartir la dotation de solidarité communautaire entre les communes adhérentes, conformément à l'état
- rappelle que sur les sommes revenant à chaque commune, est déduit, si nécessaire, le montant du déficit résiduel transféré par certaines communes au titre de l'assainissement, conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2003.

C.09.60 - Budget primitif 2009 : Décision modificative N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état ci-annexé.
- d'approuver les modifications à apporter à l'autorisation de programme - crédit de paiement concernant les travaux d'assainissement conformément aux états ci-annexés,
- d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2009,

C.09.61 - Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal à compter du 1^{er} .8.2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'attribuer l'indemnité de conseil prévue à l'art. 4 de l'arrêté interministériel susvisé, à
 - Madame Claudine SIVADE, pour la période du 01 août au 31 août 2009
 - Monsieur Pierre LORREN, Trésorier Principal à compter du 01 septembre 2009.
- de verser cette indemnité au taux plein, calculée sur les bases de cet article, laquelle est soumise aux cotisations sociales CSG et RDS,
- de maintenir le versement de cette indemnité pendant la durée de fonction du trésorier ou du mandat communautaire,
- de verser l'indemnité annuellement sur décompte produit par le Trésorier Principal.

C.09.62 - Zone des petits Vernats : crédit d'investissement consolidable - Avenant N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir sa garantie au remboursement du crédit d'investissement consolidable souscrit entre l'OPAC Moulins-Habitat et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France pour un montant de 4 116 123.46 € jusqu'au 31 décembre 2010 compte tenu de la prorogation du traité de concession,
- d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à signer l'avenant N°2 à intervenir au nom de la collectivité garante dans les conditions ci-après :
 - . période de mobilisation des fonds jusqu'au 31 décembre 2010
 - . période de consolidation des fonds jusqu'au 31 décembre 2011

C.09.63 - Moulins Foireexpo : rapport d'activités 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rapport d'activités du parc des expositions pour l'exercice 2008/2009 soit du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 présenté par l'Association Moulins Foireexpo

■ ADMINISTRATION GENERALE

C.09.64 - Parc des Isles à Avermes - Réalisation d'une halle d'exposition sur le site du Foirail : convention de mandat avec la SEAu – reddition définitive des comptes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour 61 - Abstentions : 8)

- d'approuver le bilan de clôture présenté par la Société d'Equipement de l'Auvergne dans le cadre du mandat relatif à l'étude et la réalisation d'une halle d'exposition sur le site du Foirail Parc des Isles à Avermes,
- d'accepte la reddition définitive des comptes et de donner quitus à la Société d'Equipement de l'Auvergne sur les comptes présentés,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser le solde de l'opération soit la somme de 3 165,23 € hors taxes à la Société d'Equipement de l'Auvergne,
- de dire que le quitus donné à la société sur les comptes présentés ne vaut pas exonération d'une éventuelle responsabilité dans le cadre des désordres précités,
- de dire que la Communauté d'agglomération se réserve d'engager toute procédure amiable ou contentieuse aux fins de reprise des désordres ou de leur indemnisation y compris, le cas échéant, à l'encontre de la société en sa qualité de Maître d'ouvrage délégué.

C.09.65 - Personnel - Frais médicaux : remboursement aux agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de rembourser à Monsieur MONNOT Philippe, Adjoint technique de 1^{ère} classe, le montant de vingt quatre euros et quarante cts correspondant aux honoraires médicaux dus pour la visite d'aptitude aux permis de conduire qu'il a réglés en date du 06 juillet 2009
- de rembourser les agents, qui pourraient être exceptionnellement amenés à régler les honoraires médicaux de même nature, sur présentation d'une facture établie par le médecin agréé par la Préfecture de l'Allier, dûment acquittée.

C.09.66 - Personnel - Régime indemnitaire : extension du régime actuel - approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de compléter le régime indemnitaire institué par les adjonctions de primes et indemnités présentées,
- de modifier l'attribution de l'indemnité spécifique de service comme indiqué,
- d'approuver les modalités d'attribution du nouveau dispositif indemnitaire.

**C.09.67 - Instances communautaires - Modification dans la représentation de la Ville de Moulins :
Modification de la composition de la Commission Assainissement / Environnement /
Développement durable**

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire désigne :

- Monsieur Marc KROST, délégué titulaire représentant la Ville de Moulins, pour siéger à la Commission Assainissement / Environnement / Développement durable, en remplacement de Madame Lydia ADVENIER, démissionnaire.

**C.09.68 - SICTOM Nord-Allier : représentation de Moulins Communauté : Modification dans la
représentation des Villes de Moulins et Yzeure**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord-Allier :
 - Monsieur Marc KROST, en qualité de délégué titulaire de la ville de Moulins en remplacement de Madame Lydia ADVENIER.
 - Mademoiselle Yasmina KORIS, en qualité de délégué suppléant de la ville d'YZEURE, en remplacement de Monsieur Martial HIGGINSON.

— DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE

C.09.69 - Parc d'activités commerciales, artisanales et de services d'Avermes : Bilan de la concertation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-De prendre acte du bilan de la concertation annexé à la présente délibération et qui précise les différentes questions et remarques développées aussi bien dans les registres d'observations que lors des réunions publiques, et les réponses apportées.

-De tirer le bilan de la concertation qui s'est déroulée dans les conditions visées ci-dessus. Le Conseil constate que les observations qui ont été formulées soit sur les registres, soit lors de la réunion publique, ont pour principal objet :

- d'une part de solliciter des précisions complémentaires quant au périmètre exact de l'opération et aux objectifs de celle-ci,
- d'autre part de rappeler les intérêts privés susceptibles d'être affectés par la création de cette ZAC,
- et enfin, de solliciter la prise en compte de certaines doléances relatives aux modalités de desserte de la zone, aux risques en matière de nuisances sonores, ou encore aux distances à maintenir entre les zones d'habitat et les zones commerciales.

Il ressort de ces éléments que les observations qui ont pu être formulées dans le cadre de la concertation ne remet pas en cause le principe même de la création de la ZAC, ni les objectifs poursuivis et fait apparaître une acceptation importante du projet par les personnes concernées.

-Décide de tenir le projet à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Communauté d'Agglomération.

-D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre et engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération.

C.09.70 - Plateforme logistique multimodale de Montbeugny : Bilan de la concertation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** du bilan de la concertation annexé à la présente délibération et qui précise les différentes questions et remarques développées aussi bien dans les registres d'observations que lors des réunions publiques, et les réponses apportées.
- **De tirer le bilan de la concertation** qui s'est déroulée dans les conditions visées ci-dessus. Le Conseil constate que les observations qui ont été formulées soit sur les registres, soit lors des réunions publiques, ont pour principal objet des questions sur :
 - les accès à la zone et dans la zone,
 - les nuisances et risques pouvant être liés à la zone,
 - l'impact sur l'environnement et les aménagements paysagers,

Les observations formulées dans le cadre de la concertation ne remettent pas en cause le principe même de la création de la ZAC, ni les objectifs poursuivis.

- **Décide** de tenir le projet à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Communauté d'Agglomération.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à poursuivre et engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération.

C.09.71 - Plateforme logistique multimodale de Montbeugny : acquisition de la propriété GOUTARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition de la propriété de Monsieur Jean-Paul GOUTARD en ce qui concerne les parcelles A n°60 sur la Commune de MONTBEUGNY, AV n°19, 20, 22, 30, 39, 73, 74, 78, 82, 98, 99, 101, 102 sur la Commune d'YZEURE sur les bases suivantes :
 - Terres comprises dans le périmètre de la zone : 12 500 € par hectare soit pour les 42,8750 ha compris dans la zone un montant de 535 937 €,
 - Indemnités de remploi : 54 594 € soit
 - 20% pour la tranche de 0 à 5 000 €
 - 15% pour la tranche suivante jusqu'à 15 000 €
 - 10 % pour le reste

Etant précisé que les frais d'actes sont à la charge de MOULINS COMMUNAUTE,

- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et des suivants,
- D'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et commercial, à signer les actes à intervenir.
- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer la signature de l'acte authentique de vente à un clerc de notaire de l'étude de Me AYMONIER - 5 RUE MONTAIGNE à ANNECY (74000)

C.09.72 - Circuit du Bourbonnais : versement d'une subvention - Convention avec le Conseil Régional d'Auvergne - Annulation de la convention jointe à la délibération du 19 juin 2009

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour : 57 - Abstentions : 12)**

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le vice-président en charge du développement économique à conclure et signer une convention avec le Conseil Régional d'Auvergne autorisant Moulins Communauté à verser une participation financière de 50 000 € à la SARL Driving Development, cette convention, ci-jointe, annule et remplace celle qui était jointe à la délibération du 19 juin 2009.

C.09.73 - Plateforme agroalimentaire : mise à la disposition d'Auvergne Bio Food

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue

(Pour : 48 - N'a pas pris part au vote : 1)

- **D'approuver** le principe de mise en location du bâtiment de la plateforme agroalimentaire à partir du 1er octobre 2009 à la société en création Auvergne Bio Food par le biais de son représentant Monsieur Pierre Luc BARDIN pour une durée maximum de 23 mois avec promesse de vente au terme de cette période.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président délégué au développement économique, à signer la convention de location à intervenir entre MOULINS COMMUNAUTE et ladite société.
- la présente délibération annule et remplace la délibération du 19 juin 2009, de même que la convention ci-annexée.

C.09.74 - Pôle mécanique : projet de réalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue

(Pour : 48 - Abstention : 1)

- **D'approuver** le principe d'engager une étude de faisabilité sur la création d'un pôle mécanique par MOULINS COMMUNAUTE laquelle prendrait à sa charge l'investissement immobilier pour la réalisation d'un technopôle spécialisé dans la recherche et le développement des nouvelles technologies à destination des véhicules de demain..
- **De solliciter** le partenariat de la CCI Moulins-Vichy pour ce projet en apportant les terrains nécessaires au projet global, les modalités de cet apport restant à convenir.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à engager toutes les démarches nécessaires.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - INFRASTRUCTURES / RAIL / ROUTE

C.09.75 - Association « TGV Grand Centre Auvergne » - Adhésion de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de Moulins Communauté à l'association « TGV Grand Centre Auvergne »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à ce dossier,
- De désigner pour représentant Moulins Communauté au sein de l'association « TGV Grand Centre Auvergne », Monsieur Pierre-André PERISSOL, en qualité de titulaire et Monsieur Guy CHARMETANT, en qualité de suppléant,
- D'autoriser l'imputation de la cotisation correspondante sur les crédits inscrits au budget 2009

■ URBANISME / HABITAT

C.09.76 - P.R.U. (Programme de Rénovation Urbaine) Moulins Sud - Yzeure le Plessis - Avenant simplifié n° 4 à la convention d'application signée le 1^{er} avril 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la majoration de la participation de Moulins Communauté d'un montant de 70 097 € supplémentaire, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des co-financeurs.
- D'autoriser l'imputation du montant de cette participation sur les crédits inscrits au budget 2009.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

C.09.77 - Observatoire Départemental de l'habitat : subvention annuelle de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Allier une subvention annuelle de 6 000 Euros pour le fonctionnement annuel de l'Observatoire Départemental de l'Habitat.
- D'imputer cette subvention de fonctionnement sur les crédits qui seront prévus au budget 2010.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

C.09.78 - Commune de Trévol - P.L.U : avis sur le projet de modification

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel que transmis par la commune de Trévol,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se reportant à ce dossier.

■ N.T.I.C. / S.I.G. - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

C.09.79 - Schéma régional haut et très haut débit en Auvergne : Avenant à la convention en vue du lancement d'études pour le développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du haut et très haut débit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant à la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne pour le lancement des études complémentaires,
- **De préciser** que l'engagement de Moulins Communauté ne vaut que pour la poursuite des études complémentaires à venir et objet du présent avenant. La clé de répartition mentionnée à l'article 4.3 du présent avenant sera définitivement arrêtée par Moulins Communauté après évaluation des véritables besoins de son territoire en haut et très haut débit et en fonction de ses capacités budgétaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des TIC à signer l'avenant à la convention en vue du lancement d'études complémentaires

C.09.80 - I.U.T TC de Moulins : demande de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** à l'Association TEMPRO de l'IUT TC de Moulins une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'organisation de l'édition 2009 du Beach Soccer, à prendre sur l'exercice en cours, en remplacement de la subvention du même montant attribuée pour la manifestation Effervesens qui a été annulée.
- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'édition du Guide de l'étudiant 2009, à prendre sur l'exercice en cours.

— GRANDS EQUIPEMENTS

C.09.81 - Centre aqualudique l'Ovive - Règlement intérieur : approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'annuler le règlement tel qu'il résulte des délibérations 05.132 et 06.32
- d'approuver le règlement intérieur applicable au centre aqualudique l'Ovive
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Grands Equipements à signer ledit règlement

C.09.82 - P.E.I. (Pôle d'Echanges Intermodal) : acquisitions foncières

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles Est et Ouest appartenant à Réseau ferré de France et telles que figurant sur le plan joint à la présente délibération, sur la base de l'estimation domaniale en date du 20 janvier 2009 soit un montant total d'acquisition de 326 540,00 €
Etant précisé que les frais d'actes sont à la charge de MOULINS COMMUNAUTE,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur le Vice-Président délégué aux Grands équipements, à signer les actes à intervenir.

— TRANSPORTS

C.09.83 - Coordination des Autorités Organisatrices des Transports : Protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le protocole susvisé

C.09.84 - P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains) : Validation du diagnostic

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter le diagnostic du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

C.09.85 - « Etat de fête, retour EASY » - Opération de transports pour le réveillon du jour de l'an 2009 : Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention d'un montant de 1 200 euros à l'association CFM Communication, pour l'opération « Etat de fête – retour Easy » 2009

— POLITIQUE DE LA VILLE

C.09.86 - C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) - Avenant N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du contrat urbain de cohésion sociale de Moulins Communauté

C.09.87 - F.P.H. (Fonds de Participation des Habitants) dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Modification du règlement intérieur et renouvellement des membres du comité consultatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de désigner, pour siéger au Comité Consultatif pour l'exercice 2009/2010, les membres figurant à l'annexe 2 du règlement intérieur.
- d'acter les modifications du règlement intérieur souhaitées par les membres du comité consultatif

MOTIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

C.09.88 - MOTION : Taxe professionnelle : les conditions d'une réforme réussie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité absolue (Pour : 45 - N'ont pas pris part au vote : 6), le vœu présenté par Monsieur le Président, Pierre-André PERISSOL.

C.09.89 - Motion adressée au Directeur Régional de la SNCF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la motion présentée par Monsieur José ALONSO.